



Arrêté n°2026-926 Composition du Comité Électoral Consultatif

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DES ANTILLES

- Vu** le code de l'Éducation, notamment son article D.719-3 ;
- Vu** les statuts de l'université des Antilles approuvés par le conseil d'administration du 05 décembre 2024 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'université des Antilles modifié et approuvé par le conseil d'administration du 06 décembre 2023 ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du conseil d'administration de l'UA du 14 janvier 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA).
- Vu** les courriers de demande de désignation des représentants des recteur des régions académiques au sein du CEC ;
- Vu** la demande de désignation des représentants au sein du CEC adressée le 07 octobre 2026 et les rappels adressés les 09 et 12 octobre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le comité électoral consultatif ainsi composé, assistera le Président de l'université des Antilles dans l'organisation du scrutin visant à renouveler les représentants des personnels et des usagers au sein des conseils centraux de l'UA.

Le comité électoral consultatif est présidé par le Président de l'université des Antilles.

Article 2 :

La composition du Comité électoral consultatif de l'université des Antilles est la suivante :

- La Directrice général des services, ou son représentant ;
- La Directrice des affaires juridiques et institutionnelles, ou son représentant.

Membres désignés par et parmi les listes représentées au conseil d'administration :

Pour le collège A

- Fred CONSTANT
- Michel GEOFFROY
- Philippe JOSEPH
- Laurence ROMANA
- Pascal SAFFACHE

Pour le collège B

- Axel ARTHON
- Laura CASSIN



Université des Antilles

Siège - Administration générale

Campus de Fouillole-BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030
www.univ-antilles.fr

- Brigitte FACORAT-GASPARD
- Philippe HUNEL
- Elisabeth ODACRE
- Mickaëlle RAMASSAMY

Pour le collège BIATSS

- Christophe AUDEBERT
- Leïla CARDOU
- Bruno HARAL
- Olivier PORTECOP

Pour le collège Usagers

- Noah ALEXIS
- Raissa GABOURG

Pour les représentants des recteurs des régions académiques

- Clotilde POIRSON, représentante désignée par la Rectrice de la région académique de Martinique ,
- Olivier HUISMAN , représentant désigné par le Recteur de la région académique de Guadeloupe

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2021-887 du 14 septembre 2021 composition du comité électoral consultatif à compter de son entrée en vigueur.

La Directrice Générale des Services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 14 octobre 2026

Le Président de l'université des Antilles


Pr. Michel GEOFFROY

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** qu'il vous appartient de m'adresser ;
- soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif ou devant le Conseil d'État si vous êtes professeur de l'enseignement supérieur ;

Le recours gracieux peut être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite – et donc dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



Université des Antilles

Siège - Administration générale

Campus de Fouillole-BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030

www.univ-antilles.fr